

CA 1 IA 59  
I 54

FOR CIRCULATION

CA 1 IA 59 I 54 V. >



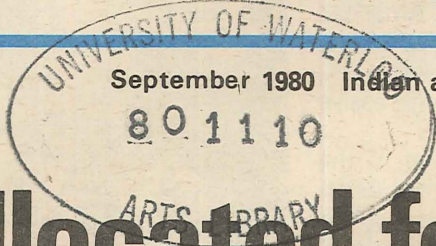
Vol. 21, #6

STORAGE

561 / e / 129

# INDIAN NEWS

Vol. 21 No. 6



September 1980 Indian and Inuit Affairs Program

ISSN 0019-6029

## \$20 million allocated for Indian housing

OTTAWA... Indian Affairs Minister John Munro announced that an additional \$20 million will be allocated this fiscal year to improve Indian housing on reserves.

The main impact of these funds will be to raise the quality of housing built and repaired on reserves. It will bring the total funds available for on-reserve housing in 1980-1981 through the Department of Indian Affairs and Northern Development (DIAND), the Canada Employment and Immigration Commission (CEIC) and the Canada Mortgage and Housing Corporation (CMHC) to more than \$93 million.

The capital funds for construction and renovation will be turned over to the Indian Bands which will allocate them to individual Band members on the basis of members' needs and ability to pay for their own housing. In effect, this eliminates the use by the Department of housing subsidies scaled to income.

Munro also announced steps to define changes in the Indian On Reserve Housing Program, aimed at eliminating the substantial backlog in housing construction and repair. The present on-reserve housing backlog is estimated to be 13,226 new units, plus an additional 11,700 existing units in need of major repairs.

These changes are expected to form the basis of a longer term strategy designed to ensure a lasting improvement in Indian housing conditions, as well as enable greater Indian control of the On Reserve Housing Program.

Munro further stated that "officials will be holding discussions over the next few months in order to formulate the elements of this new approach and undertaking consultations with Indian leaders, so that a new policy and revised program can be dealt with by the

government at the earliest possible date."

Specific changes planned by the Department in 1980-1981, include:

- The present maximum of \$12,000 per unit, plus a transportation allowance up to \$5,000 based on actual transportation costs, will increase to a maximum subsidy of \$22,125 for each house built on reserve plus a transportation allowance of up to \$7,000 where houses are built in very remote areas in Canada. A safe, decent and sanitary house cannot be built with subsidy funds alone. However, the subsidy, used along with individual and Band contributions and job creation and loan funding, can provide a funding package sufficient to build fully adequate housing units.
- The total capital subsidies available for on-reserve housing will be increased by \$20 million. This will result in construction of 2,400 houses on reserves as planned for this fiscal year, but with this additional capital these houses can be built to a much higher standard. Additionally, there will be major repairs effected on some 4,000 homes on Indian reserves.
- The capital for house construction and renovation will be delivered to Indian Band on the basis of a subsidy plus a transportation allowance per unit, where applicable, to be built or renovated and the Band will pass the money along for the individual band members according to the members' needs and their ability to pay for their own housing.
- Job creation funding will be available through the Canada Employment and Immigration Commission to Bands as a replacement for other labour assistance funding



Indian Affairs Minister John Munro

which has not been available since April 1, 1980. This will be under CEIC's Canada Community Development Projects, details of which were announced by the Hon. Lloyd

Axworthy, July 30, 1980. Revisions to the On-Reserve Housing Program are expected to result in significant social, economic and health benefits for Indian people.

## Indians take legal action against Hydro

Four Manitoba Bands have taken legal action against the provincial government and Manitoba Hydro over the adverse effects of the construction of a hydro-electric project at Grand Rapids.

The communities which suffered loss or damage to their lands and livelihood are Chemahawin, Moose Lake, Grand Rapids, and The Pas Bands.

Band chiefs called a press conference in Winnipeg to bring their claims to the attention of the media and the public.

The Forebay Claim as it is generally known, dates back to 1962-1965 when a dam was constructed at Grand Rapids, flooding 500,000 acres. The area of water held back by the dam is the forebay.

A press statement was issued by Chief Jim Tobacco on behalf of the four chiefs:

"Within the last one and a half

months, separate legal actions have been commenced against The Manitoba Government and Manitoba Hydro as co-defendants by Moose Lake Indian Band, Grand Rapids Indian Band and The Pas Indian Band.

These legal actions arise from damage caused by the construction of The Grand Rapids Hydro Project on the Saskatchewan River in the years 1960 through to 1965.

There is also an outstanding claim filed in 1970 by The Chemahawin Indian Band at Easterville on the same issue.

The co-defendants have been informed by our lawyers that we see no alternative but to seek redress for past and continuing damage caused by the project through the Courts.

The defendants pushed the project through without any proper consideration or consultation with us, the Native People, who lived in and around

the 500,000 acre area flooded by the project.

We say that Letters of Intent were given by the defendants to The Pas, Moose Lake and Chemahawin Band whereby the defendants gave broad and continuing commitments to us to overcome our objections which are as valid today as they were then.

We feel that we were misled by the Government of Manitoba and Hydro as to the effects of the project on our communities and our way of life and that we have suffered from the project and its effects for almost 18 years and continue to do so.

They have flooded our lands and polluted our rivers. They have moved the Chemahawin Band from its ancestral home to a barren, rocky place where formerly independent people cannot find a livelihood. They have devastated the hunting, trapping (continued on page 6 )

Affaires indiennes et du Nord Canada  
Indian and Northern Affairs Canada



Affaires indiennes et du Nord Canada

Indian and Northern Affairs Canada

PER  
78  
C 215  
Vol. 21, #6

## \$20 millions au logement des Indiens

OTTAWA . . . Le ministre des Affaires indiennes, l'honorable John Munro, a annoncé l'affectation d'un montant supplémentaire de 20 millions de dollars, pendant la présente année financière, à l'amélioration du logement des Indiens dans les réserves.

Cette initiative permettra surtout d'accroître la qualité des habitations construites et des habitations faisant l'objet de réparations, dans les réserves. Ces sommes supplémentaires porteront le total des fonds disponibles, pour 1980-1981, par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC), la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada (CEIC) et la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), au chapitre du logement dans les réserves, à plus de 93 millions de dollars.

Les capitaux destinés à la construction et à la rénovation seront versés aux bandes indiennes qui les alloueront à leur tour aux divers membres intéressés de la bande selon leurs besoins et leur solvabilité. En fait, cette mesure élimine la nécessité pour le Ministère d'utiliser des subventions au logement établies selon le revenu des intéressés.

Munro a aussi annoncé certaines modifications prévues au Programme du logement dans les réserves indiennes, dont le but est d'éliminer l'arriéré important qui existe en matière de construction et de rénovation d'habitations. On estime l'arriéré actuel en ce domaine à 13 226 nouvelles unités de logement à construire et à 11 700 unités existantes exigeant des rénovations importantes.

Les modifications apportées au programme devraient constituer la base d'une stratégie à long terme visant à assurer l'amélioration durable des conditions de logement des Indiens et à permettre aux Indiens d'assumer dans une plus large mesure la direction du Programme du logement dans les réserves.

Munro a ajouté que les fonctionnaires tiendront des discussions au cours

des quelques prochains mois en vue de formuler les éléments de cette nouvelle approche et qu'ils entreprendront des consultations auprès des dirigeants indiens afin que le gouvernement puisse mettre en oeuvre dans les meilleurs délais la nouvelle politique et le nouveau programme.

Les changements prévus par le Ministère pour 1980-1981 comprennent:

- Le montant maximal actuel de \$12 000 par unité de logement, auquel s'ajoute une allocation de transport pouvant s'élever à \$5 000, selon les coûts effectifs de transport, sera accru pour atteindre un montant maximal de subvention de \$22 125 pour chaque maison construite dans une réserve, auquel s'ajoute une allocation de transport pouvant atteindre \$7 000, lorsque ces maisons sont construites dans des endroits très éloignés du Canada. Il n'est cependant pas possible de construire une maison sûre, convenable et hygiénique seulement à l'aide des fonds provenant d'une subvention. Par contre, si on ajoute à la subvention une contribution personnelle, une contribution de la bande, un financement provenant des fonds pour la création d'emplois et un prêt, on obtient un montant total suffisamment important pour construire une unité de logement tout à fait appropriée.
- Les subventions totales en capital offertes au chapitre du logement dans les réserves seront accrues de 20 millions de dollars, ce qui permettra la construction dans les réserves des 2 400 maisons prévues pour la présente année financière mais, grâce à ces capitaux supplémentaires, il sera possible de construire ces maisons selon des normes beaucoup plus élevées. En outre, ces sommes permettront d'effectuer des rénovations importantes sur quelque 4 000 maisons situées également dans des réserves indiennes.
- Les capitaux destinés à la construction et à la rénovation de



John C. Munro

maisons seront fournis à la bande sur la base d'une subvention et, le cas échéant, d'une allocation de transport par unités de logement à construire ou à rénover; la bande se chargera de distribuer les sommes en question aux divers membres intéressés de la bande selon leurs besoins et leur solvabilité.

- Le fonds pour la création d'emplois sera offert aux bandes par le truchement de la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada pour remplacer les autres mesures d'aide

en matière de main-d'oeuvre qui n'existent plus depuis le 1<sup>er</sup> avril 1980. Ce fonds se situera dans le cadre des Projets de développement communautaire du Canada de la C.E.I.C., dont les détails ont été annoncés, le 30 juillet 1980, par l'honorable Lloyd Axworthy.

Les modifications qu'on compte apporter au Programme du logement dans les réserves devraient s'avérer profitables pour les Indiens aux plans aussi bien social et économique que sanitaire.

## Mitchell négociera la revendication des Inuit des T.N.O.

(Ottawa) — L'avocat Robert Mitchell, de Saskatoon, a été nommé pour diriger le groupe de fonctionnaires fédéraux et territoriaux chargé de négocier un accord de principe avec l'Inuit Tapirisat du Canada (I.T.C.) relativement à sa revendication des droits des Autochtones sur de vastes étendues de terre des Territoires du Nord-Ouest.

Cette nomination, qui a été annoncée par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, M. John C. Munro, ouvre la voie aux négociations intensives qui s'amorceront entre les Inuit et le groupe

représentant le gouvernement fédéral. Les discussions doivent commencer à Ottawa aussitôt qu'un calendrier de négociation aura pu être établi avec l'I.T.C.

L'I.T.C., organisme inuit national, représente environ 15 000 Inuit vivant dans le centre et l'est des Territoires du Nord-Ouest. Il a d'abord présenté au gouvernement fédéral, en février 1976, un projet de règlement de sa revendication intitulé "Nunavut", dans lequel on proposait notamment la création d'un gouvernement inuit à l'intérieur du "territoire situé au-delà de la ligne de la végétation arborescente", dans

les Territoires du Nord-Ouest. Ce projet a été ultérieurement retiré pour permettre à l'I.T.C. de mener des consultations étendues auprès des agglomérations autochtones sur les propositions contenues dans la revendication.

Un nouveau projet sous la forme de 11 principes généraux "pour l'établissement des droits inuit entre les Inuit du Nunavut et le gouvernement du Canada" a été remis au gouvernement en décembre 1977. Un autre exposé de position expliquant plus en détail le projet de l'I.T.C. de créer un nouveau territoire nunavut a été adopté par l'organisme en septembre 1979 et

soumis aux fins d'étude à l'enquête menée à ce moment-là par l'honorable C.M. Drury, représentant spécial du gouvernement fédéral pour l'évolution constitutionnelle des Territoires du Nord-Ouest. Pendant ce temps, les discussions portant sur d'autres aspects se sont poursuivies entre l'I.T.C. et les représentants fédéraux.

La nomination de M. Mitchell fait suite à l'engagement que M. Munro avait pris avec l'I.T.C., en avril 1980, peu de temps après avoir accédé à son nouveau poste, de mettre rapidement en marche des négociations intensives

(suite à la page 4)



## BOOK REVIEW

Everyday Life of the North American Indian

By Jon Manchip White

Price \$14.75

Published by Holmes & Meier

Publishers Inc.

240 Pages

Beginning with the arrival of the North American Indian to this continent and finishing with reservation life today, Professor White involves the reader totally in what his title suggests.

His "verbal picture" of the North American Indian illustrates the hunter and healer, the warrior and leader, as well as the many other things he had to be just to survive.

White's book, more than any other, is different. Different in that it deals systematically with the many facets of the Indian's life as it was prior to European arrival, up to and including the way it is today.

Because of the size of the country and the few numbers of the colonists, the Indian didn't feel threatened. Not

until the birth of the American Republic did this change. No longer was the white man just a colonist. He was suddenly a vigorous, aggressive nation.

Commenting on the decline of the Indian White writes that "from being the lord and master of all he looked upon, he sank to a condition more pitiable than that of the meanest slave. When the black man was being granted his freedom, the enslavement of the red man was just beginning."

The depth of knowledge of the subject being written about indicates that professor White has a very deep feeling for the subject and does not take his writing lightly.

His book presents the story of the American Indian in a serious, systematic way, avoiding the frivolous, overly-glamorous approach used by many writers of our time.

For the novice or the reader with a desire to learn the ways of a tragic yet persistent people, this should be one of the first books to be read.

### Eagle Feathers In The Dust by W.P. Stewart

Published by Butterfly Books  
Maple Creek,  
Saskatchewan

To the serious student of history, Eagle Feathers In The Dust will not be something new. To the reader who enjoys a good story however, it should prove to be entertaining.

Based on historical fact, the reader is quickly drawn into life within the Sioux village. Various ceremonies, types of punishment for offenses against the common good, and of course, the hardships, are all experienced.

Stewart uses the end of an era as his main theme and manages to stay with

it through the use of two central characters.

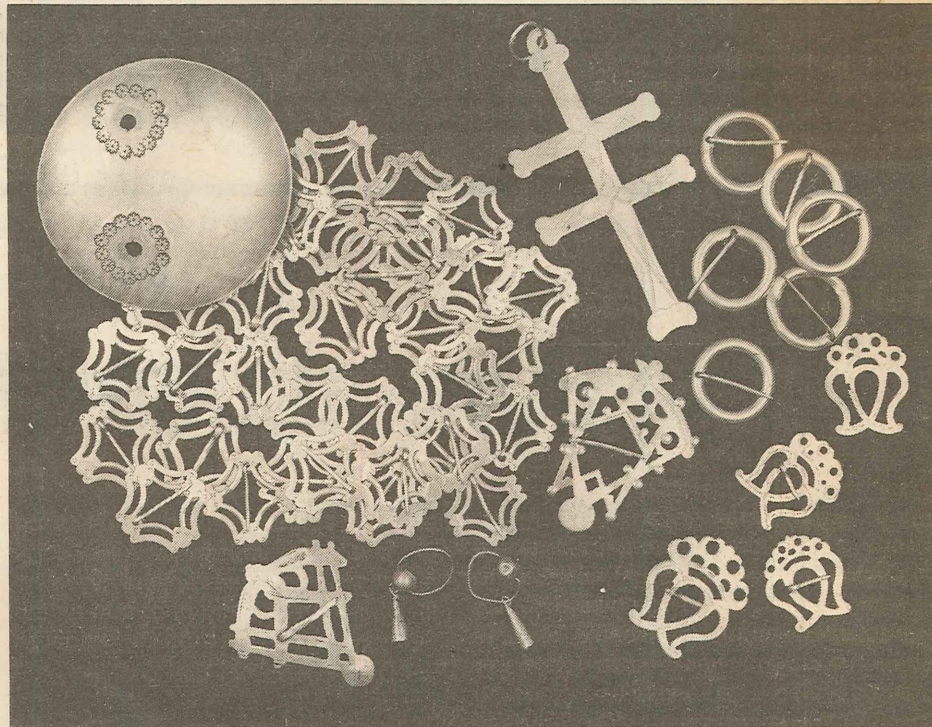
Dealing with a 20-year span out of the long history of the Sioux nation, Stewart approaches the subject from an angle that can only be described as different. By intertwining the lives of a horse (Parabola), the young war chief Sitting Bull (Tatanka Iyotanka) and historical fact, the author gives credibility to a fictional story.

Throughout its 167-pages, Stewart shows that he has done his homework as well as giving the feeling that he is either an Indian himself, or that he has lived within the time span in which he is writing.

The soul-searching by Sitting Bull in a last attempt at saving a way of life and a nation could have happened as it is described. The final stand at the Little Big Horn, the loss of the sacred Black Hills and the subsequent escape to Canada did take place. Through all of this, horse and man are skillfully retained as the main characters.

History can be a dry subject but the way in which it is handled in Eagle Feathers In The Dust moves it from the academic into the entertaining. Figures in Canadian history such as Major Walsh of the North-West Mounted Police, Jean-Louis Légaré, a trader, and Commissioner Macleod take on a life that history books fail to bring out.

Eagle Feathers In The Dust is skillfully handled and would be an asset to the history buff or those that just appreciate a well spun story.



## The Covenant Chain

A major exhibition featuring over 300 pieces of Indian silver jewellery from the 18th and 19th centuries will be on view at the Victoria Memorial Museum Building from September 25 to November 16, 1980. *The Covenant Chain: Indian Ceremonial and Trade Silver*, produced by the National Museum of Man, includes material borrowed from 23 institutions across Canada, the United States and Great Britain. It is the first time many of these pieces will be shown to the public.

Silver ornaments were first offered to the Indians to seal arrangements between themselves and the Europeans. Later, silver "trinkets", as the fur traders called them, were offered to the Indians in exchange for furs.

Featured in the exhibition are Indian peace medals from Canada and the United States, large presentation pieces of silver such as gorgets, arm-bands, headbands and brooches, and a selection of small trade brooches in a variety of shapes and patterns. Also included are some 40 paintings of Indians wearing trade and ceremonial silver, and some pieces made by contemporary Iroquois silversmiths. Two mannequins dressed in Indian 19th century costume of the Great Lakes region wearing silver ornaments are expected to be a highlight of the exhibition.

The exhibition will be travelling in Canada and the United States after it closes in Ottawa.

## Forest fire losses in June

OTTAWA — The Canadian Forestry Service reports that 2,406 fires burned across Canada in the month of June, bringing the seasonal total to 6,560 fires as of June 30.

The total area burned in June is estimated to be 1,040,093 hectares. The seasonal total is 3,271,768 hectares.

The greatest number of fires in June occurred in Alberta, with 540 fires burning an estimated 329,134 hectares, for a seasonal total of 1,283 fires and 932,830 hectares burned.

The number of fires and total esti-

mated area burned as of June 30 for other provinces and territories were: Newfoundland — 53 fires, 1,060 hectares; New Brunswick — 522 fires, 4,953 hectares; Nova Scotia — 269 fires, 861 hectares; Quebec — 630 fires, 12,665 hectares; Ontario — 1,191 fires, 532,742 hectares; Manitoba — 831 fires, 544,630 hectares; Saskatchewan — 535 fires, 1,054,420 hectares; British Columbia — 899 fires, 45,000 hectares; Yukon — 82 fires, 63,138 hectares and Northwest Territories — 198 fires, 12,428 hectares.

## Election in Saddle Lake Reserve

SADDLE LAKE, July, 1980 — Charles Wood, a strong supporter of economic and social independence for Alberta's Indian population, has been elected Chief of the Saddle Lake Indian Tribe.

Mr. Wood, 41, became Saddle Lake's first Tribal Administrator in 1968, when the band assumed self-government and began administering many of its own programs.

Following his election to the Tribal Council in 1978, he relinquished the position of Tribal Administrator, although he retained overall control of administration, as well as recreation and education, through his council portfolio.

Born and raised in Saddle Lake, Mr. Wood is an Alberta College graduate in commerce and has had a variety

of experience in finance and administration. In his role as Tribal Administrator, he was instrumental in promoting individual enterprises and in encouraging the growth of cooperatives and private ventures on the reserve.

"I believe the Indian people must take responsibility for themselves and must, at the tribal level, develop enterprise and industry which will make them as independent as possible," he said.

Mr. Wood takes over the position of Chief from Eugene Steinhauer, who resigned to run for President of the Indian Association of Alberta.

Saddle Lake, one of Canada's most progressive Indian reserves, has a population of approximately 2,000, and is located in the St. Paul area, 200 kilometres northeast of Edmonton.

## INDIAN NEWS

A/Editor  
Gilbert Oskaboosé

French Editor  
Yves Assiniwi

A free monthly newspaper published with the assistance of the Department of Indian Affairs and Northern Development. The Indian News is written and edited by Indian people therefore opinions and statements contained within its pages are not necessarily those of the Department. Free expression of viewpoint is invited. Articles may be reproduced providing credit is given this paper.

Indian News  
Ottawa, Ontario K1A 0H4  
phone (819) 994-1226

# Les Indiens contre Manitoba Hydro

Quatre Bandes du Manitoba ont entamé des poursuites judiciaires contre le gouvernement provincial et Manitoba Hydro, au sujet des effets défavorables consécutifs à la construction d'un projet hydro-électrique à Grand Rapids.

Les communautés qui ont subi des pertes ou des dommages sur leurs terres ou leurs moyens d'existence, sont les Bandes de Chemahawin, Moose Lake, Grand Rapids et The Pas.

Les Chefs de Bandes ont convoqué une conférence de presse à Winnipeg pour attirer l'attention du public et des médias sur leurs revendications.

La revendication Forebay, telle qu'elle est connue généralement, date des années 1962-1965, lorsqu'un barrage a été construit à Grand Rapids, inondant 500,000 acres. La région recouverte par les eaux du barrage est celle de Forebay.

Un communiqué de presse a été publié par le Chef Jim Tobacco, au nom des quatre chefs :

"Au cours du dernier mois et demi,

des poursuites judiciaires séparées ont été entamées contre le gouvernement du Manitoba et Manitoba Hydro comme co-défendant, par les Bandes indiennes de Moose Lake, Grand Rapids et The Pas."

"Ces poursuites sont consécutives aux dommages causés par la construction du projet hydro-électrique Grand Rapids sur la rivière Saskatchewan durant les années 1960 à 1965."

"Il y a aussi une revendication en suspens, qui a été présentée en 1970 par la Bande indienne de Chemahawin à Easterville, au même sujet."

"Les co-défendants ont été avisés par nos avocats que nous n'avons pas d'autre alternative que celle de réclamer en Cour, des réparations pour les dommages passés et actuels consécutifs au projet."

"Les défendants ont poursuivi le projet sans aucune considération ou consultation des Autochtones qui vivaient sur les 500,000 acres et les environs de la région inondée par le projet."

"Nous déclarons que des lettres d'intention ont été adressées par les défendants, aux Bandes The Pas, Moose Lake et Chemahawin, dans lesquelles les défendants nous faisaient part de leur engagements généraux et continus, destinés à venir à bout de nos objections, qui sont aussi valables aujourd'hui qu'elles l'étaient alors."

"Nous estimons que nous avons été trompés par le gouvernement du Manitoba et Manitoba Hydro, au sujet des effets du projet sur nos communautés et sur notre façon de vivre et que nous avons souffert du projet et de ses effets, durant presque 18 ans et que cela continue."

"Ils ont inondé nos terres et pollué nos rivières. Ils ont déménagé la Bande Chemahawin de son domaine ancestral pour l'installer dans une région rocheuse et dénudée, où un peuple qui était indépendant dans le passé, ne peut trouver aucun moyen d'existence. Ils ont dévasté les droits de chasse, de trappe et de pêche, dont nous jouissions précédemment."

"Nous ne pourrions jamais récupérer ces avantages de l'environnement en ruine, consécutif au projet, mais nous avons négocié de bonne foi avec le gouvernement et l'Hydro, pour rechercher des moyens valables pour établir une nouvelle existence digne et un nouveau style de vie."

"Nous estimons qu'ils ont ignoré nos droits et préoccupations légitimes et ils nous laissent par conséquent avec nulle autre alternative, que celle d'aller en Cour."

"Cette solution est malheureuse, car les tribunaux ne constituent pas le forum le plus adéquat pour débattre les problèmes immenses consécutifs à la destruction de la façon de vivre d'un peuple."

"Nous aimerions que le gouvernement et l'Hydro entreprennent des études indépendantes sur les dommages et les effets du projet et acceptent de se réunir avec nous pour négocier de bonne foi une compensation convenable, mais ils s'y refusent."



Monsieur le rédacteur,

Nous référant à votre article concernant le concours pour la création d'un drapeau commun à toutes les grandes Nations indiennes, nous serons très heureux d'offrir \$100 au gagnant du premier prix, \$50 au second et \$25 au troisième, si le concours est ouvert à tous les concurrents du Canada, des États-Unis et du Mexique, quels que soient leur race, leur credo ou leur religion.

Aniskwse!

Chef Mountain Dew  
Chef Rolling Rock  
Chef Silver Dollar  
Princesse Tantarara  
Munsee Indian Trading Post  
P.O. Box 430, Monsey, New York  
10952

Cher Monsieur,

J'ai lu votre lettre dans Nouvelles Indiennes, ainsi que dans le *Soo Star*. Je suis d'accord avec vous pour la création d'un drapeau indien, pourquoi pas ? J'ai réfléchi à un dessin qui lui conviendrait. Mon rêve m'a ramené 60

ans en arrière, lorsque nous avons des calendriers décorés d'une image représentant *Diane de la Forêt*.

Toujours vue près de l'eau courante, à la lisière de la forêt, avec son arc et ses flèches. D'après le dictionnaire, elle était la *déesse de la chasse, déesse de la lune et protectrice des femmes*.

Cette image conviendrait parfaitement aujourd'hui, alors que toutes les femmes indiennes sont à la *recherche de leur place au soleil*. S'il existe deux différents portraits de Diane, l'un pourrait être placé d'un côté du drapeau et l'autre sur l'autre face, autrement, le même portrait pourrait figurer sur les deux côtés.

Je ne sais pas si Diane a été peinte par l'un du *groupe des sept*, probablement par M. Thompson, car il excellait dans la peinture des scènes de plein air. Je me souviens très bien d'elle. Une superbe jeune fille indienne, avec de longs cheveux noirs, portant un bandeau sur son front avec une plume et naturellement, son arc et ses flèches. Et enfin, elle portait une jupe en peau de daim.

Je suis âgée de 70 ans et ne puis pas dessiner car mes mains tremblent un peu. Monsieur, je n'ai pas fait cette suggestion simplement parce qu'il se trouve que la femme en question porte le même prénom que moi. Je sais que vous soumettrez toutes les suggestions à un vote. Je suis une Canadienne sincère, pleine d'enthousiasme pour le Canada.

Mme. Diana Taft  
Blind River, Ontario

## Nécrologie

SAN ILDEFONSO PUEBLO, N.M. (UPI) — Maria Martinez, plus connue dans les milieux artistiques sous le nom de Maria le potier est décédée dans sa modeste demeure dans un village indien. Elle était âgée de 94 ans.

Une grande messe de requiem a été célébrée dans l'église catholique du village, pour cette femme qui produisait des pièces de céramique qui se vendaient jusqu'à \$15,000 chacune.

Il y a quelques jours seulement, Mme. Martinez était retournée à son village, venant de l'hôpital indien de Santa Fé, où elle avait suivi un traitement de plusieurs semaines. La cause de son décès n'a pas été divulguée, mais un porte parole a dit qu'elle était

décédée de mort naturelle.

Née en 1886, Mme. Martinez avait reçu le nom de Po-Ve-Ka, qui signifie Lis d'Étang en langue Tewa.

Elle a commencé à faire de la poterie à l'âge de 14 ans et en 1918, elle et son mari Julian, ont mis au point une technique de cuisson de céramique au vernis noir sur noir, qui est depuis utilisée dans de nombreux villages du Nouveau-Mexique.

Après la mort de son mari en 1947, Mme. Martinez fut aidée par sa belle-fille Santana et son fils Adam, dans sa production de poterie. D'après Fenn, le prix de ses pièces était en moyenne de \$1,500, mais certaines d'entre elles se sont vendues jusqu'à \$15,000.

## \$20,000 chacun

FORT NELSON, C.-B. (d'après CP) — Les Indiens de ce village du nord de la Colombie-Britannique ont accueilli avec un calme exemplaire la fortune qui leur est échue, et les folles dépenses que craignait la police ne se sont pas matérialisées.

Chaque adulte, parmi les 300 Indiens de Fort Nelson, a en effet reçu un chèque de \$20,000, émanant des royalties de \$15 millions payées à la bande par suite de la découverte d'importants gisements de gaz naturel sur leur réserve de 24,000 acres.

L'argent distribué totalisait \$6 millions; le reste a été versé dans un compte confié à l'administration du ministère des Affaires indiennes, jusqu'à ce que la bande décide de la façon d'en disposer.

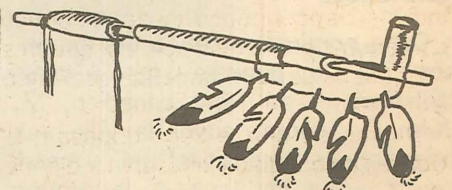
De plus, la bande doit recevoir tous les mois une somme additionnelle de \$600,000, ce qui représente près de \$2,000 par membre.

En dépit de cette fortune soudaine, les affaires ne semblent pas s'être intensifiées outre mesure dans les magasins du village, et l'on n'a pas noté de queues particulières aux deux

banques de la localité, qui avaient ouvert leurs portes pour deux heures samedi matin. Enfin, en dépit de cet abondance d'argent de poche, la police n'a signalé aucune recrudescence du nombre des incidents habituels d'une fin de semaine.

Les chèques avaient été distribués, lors d'une réception organisée expressément pour les Indiens. C'est ainsi qu'on a remis plus de \$3.8 millions aux membres adultes de la bande, tandis que les chèques de \$20,000 destinés aux personnes de moins de 19 ans étaient versés dans un fond de fiducie, en attendant que les bénéficiaires soient en âge de les encaisser.

Selon les experts, le gaz naturel que contient la réserve pourrait procurer à ses occupants jusqu'à \$100 millions en l'espace de 15 ou 20 ans.



## NOUVELLES INDIENNES

Rédacteur  
Gilbert Oskaboosé

Rédacteur français  
Yves Assiniwi

"Nouvelles indiennes" est un journal mensuel distribué gratuitement et publié avec l'aide du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Il est rédigé et publié par des Indiens et, par conséquent, les opinions et déclarations qu'il renferme ne sont pas nécessairement partagées par le Ministère. Les lecteurs sont invités à s'y exprimer librement. On peut reproduire les articles de "Nouvelles indiennes", pourvu qu'on lui en attribue le crédit.

"Nouvelles indiennes"  
Ottawa, Ontario K1A 0H4  
téléphone (819) 994-1226

# Alberta tribe gets local education control

SADDLE LAKE, July 21, 1980 — The Saddle Lake Indian Reserve has become one of the few reserves in Alberta to gain local control of its education system, Chief Charles Wood announced.

The announcement follows a June submission by the Saddle Lake Education Authority to the federal Department of Indian Affairs and Northern Development, which asked for local control of the reserve's Onchaminahos School, as well as those education programs already under the authority's control.

Mr. Wood said a two-year agreement was signed July 16 by J.D. Nicholson, Assistant Deputy Minister of Indian Affairs and Northern Development, with representatives of both the Tribal Council and the Education Authority in attendance.

"Our tribe believes education is the key to economic growth," Mr. Wood said about the decision to take over the education system, which is effective

Sept. 1. The federal government will still provide funds for educational programs and facilities, but the tribe will have complete autonomy in deciding how the money is to be spent.

"We need a strong and effective local education presence to meet the skill requirements we have determined are necessary to achieve the kind of self-sufficiency outlined in the Saddle Lake Development Master Plan," Mr. Wood added.

In its submission, the Education Authority proposed rebuilding the current core curriculum at Onchaminahos School and expanding programs to include applied studies in industrial arts, business education, home economics and fine arts/music. The Authority also suggested development of a special education component to deal with children with learning disabilities.

Michael Stern, Superintendent of the Saddle Lake Education Authority,

said a compromise was reached with the federal government that will allow institution of the new programs, to be housed in renovated or temporary facilities, with expansion of facilities to be approved at a later date.

Onchaminahos School opened in 1976 and was expanded two years later. Classes are now provided from kindergarten through Grade 9, although the Authority plans expansion through to Grade 12.

"Our organization is in place to begin operations in September, and we are now in the process of making some renovations, hiring additional staff and setting up a voluntary in-service study to familiarize staff with the new programs," Mr. Stern said.

The Education Authority's staff of more than 30 will include 17 professional teaching staff, two teacher aides, two Cree teachers and counselling staff who will provide services for the school as well as for students enrolled in other provincial schools and post-secondary institutions.

Mr. Stern said parents will make the decision about whether or not their children will attend the Saddle Lake school or an off-reserve school. Initial enrolment at Onchaminahos School is expected to be approximately 300, which Mr. Stern said should increase as the Education Authority proves itself.

"The main emphasis of this school is to provide a learning experience in terms of being competitive in the marketplace the students are going to enter, while still maintaining dignity and a pride in the past," Mr. Stern explained. He added that the first five years of the Authority's operations will be devoted to bringing students to a standard of excellence within the school system.

Saddle Lake, one of Canada's most progressive Indian reserves, has a population of approximately 2,000, and is located in the St. Paul area, 200 kilometres northeast of Edmonton.

## Indians control education

QUEBEC CITY, August 1980 — The Pointe-Bleue Indian reserve on Lake St-John will assume responsibility for all of the community's educational services beginning in September 1980.

This transfer of responsibility was set out in an agreement concluded on July 1st, 1980 between the Department of Indian and Northern Affairs and the Pointe-Bleue Band Council. The agreement, which covers the 1980-1981 school year, is renewable on a yearly basis. It falls within the general framework of the process to establish Indian control over Indian education.

According to the agreement, responsibility for the administration of pre-school to post-secondary education programs, including adult education, will be transferred from the Department to the Band Council.

The Council will deal with such things as the hiring of teaching and support staff, the maintenance and use of teaching areas and the purchasing of teaching material and text books. It will also administer school transportation services and provide the students with a whole range of services, including housing, transportation, living allowances and occupational guidance.

In addition, the Band Council will take over from the Department, in the negotiation of tuition fee agreements with the school boards which provide educational services to Indian students from Pointe-Bleue.

This assumption by Pointe-Bleue of control over all of the educational services provided in the community did not happen overnight. The band has been preparing for it since 1970 by assuming new responsibilities each year.

Pointe-Bleue, along with Sept-Iles and Caughnawaga, is one of the first Indian bands in Quebec to assume control over its entire educational program.



### Well, I'm still waiting....

Column

By Gilbert Oskaboose

Well, I'm still waiting.

I don't want to say anything or drop any subtle hints about other people's duty to "do the right thing." That's not the Indian way.

But all of my life I've been told that Indians were superior to other races and one of the things that made them superior was their habit of sharing the wealth, as well as the hard times.

I've heard it so often that I have the distinct impression the whole concept of sharing was something invented by Indians and shared with the other less fortunate races of the world.

So when the Bloods of Saudi Alberta came into all that oil money I was delighted. When the Cree of Northern Quebec settled that immense land claim I was overjoyed. When the people of the Fort Nelson Band in B.C. lucked into millions I was ecstatic.

My canoe had finally come in.

I had visions of great Cree freighter canoes hurrying down from the north, laden with bales of Con Edison greenbacks — my share of the take. I saw convoys of newly-purchased half tons trundling off the Blood Reserve, snaking their way across Indian Country to dump my share of the wealth on my doorstep. I've made arrangements with the cargo department of Air Canada to pick up my share of the Fort Nelson windfall. Ahh, 'tis a grand thing to be an Indian.

Well, I'm still waiting. Not a penny has showed up. Not a single sou, drachma, kroner, double eagle, yen

or string of wampum has arrived. Something is amiss.

Perhaps it's the great distance from these far-flung Indian empires of new found wealth. Maybe it's a little like Santa's problem: there's an awful lot of distance between chimneys.

Oh well, it's of no consequence. All good things come to those who wait.

In the meantime I have to come up with some novel ways of spreading all that cash around.

There's a little cupcake here in the Department wearing a round trip to Paris price tag that shouldn't put that much of a dent in the old money belt. Nothing like a bit of the old *je ne sais quoi*, in Paris, in zee Springtime, non?

On the other hand, cupcakes are a dime a baker's dozen. What I really need is a new hunting moose-mobile. My '74 Ford LTD can still pass anything on the road cept a gas station but she's sure the pits in the deep woods.

I need one of those new Canadian Army personnel carriers with lugged wheels in the front, tracks on the back and .50 caliber machine guns mounted on the front fenders. They should be sighted in to crossfire at 400 yards and to hit dead on at 600 yards. Every third round would have to be tracer so night operations would be feasible.

30 gallon tanks would allow long-range missions and a couple of heat-seeking Sidewinder missiles would be just dandy if I had to do some fancy shooting around corners.

I'll probably need a couple of Huey choppers to back me up jes' in case the rascal turns on me.

Aw, I was just kidding about all those goodies. I have a decent job and don't need much to get by on.

But it will sure be nice to see all that money being spread out among the have-not tribes. There's a lot of Bands across the country that have nothing and probably never will, given the miserable tracts of useless land they eke a niggardly existence from.

I wonder how these well-to-do tribes will go about spreading the wealth in an equal manner. Perhaps they'll set up some sort of organization like DREE to ensure regional or tribal equality.

Some white guy here in the Department said there will be no sharing of the loot. He had the damn gall to say that Indians can be just as greedy and selfish as the next guy when it gets down to the nitty-gritty.

I told him "you keep mean-mouthing Indians like that, boy, and I'm gonna walk up one side of your ugly face and down the other."

He said it didn't matter no never mind where I walked, the rich get richer and the poor get poorer, and that applies in Indian Country just as it does anywhere else.

Oh yeah! Well, a pox on you, pilgrim.

You just wait and see. No tribe is going to be wallowing in blue chip stocks and purple cadilacs while other tribes will be left to boil their moccasins for dinner.

# Les Algonquins et la loi 101

JEUDI 4 SEPTEMBRE 1980

Conflit linguistique à la CS de Haute-Gatineau

par Michel Gauthier Paru dans Le Droit

**MANIWAKI** — Sept enfants indiens de langue française, demeurant sur le territoire de la Réserve indienne de Maniwaki, se sont vus refuser l'enseignement élémentaire dans les écoles de la Commission scolaire de la Haute-Gatineau, alors qu'ils ont été retournés chez eux lorsqu'ils se sont présentés à l'inscription.

C'est le comité exécutif de la Commission scolaire qui a pris la décision de refuser ces élèves, tant et aussi longtemps qu'un vieux litige qui l'oppose actuellement au conseil de bande de la réserve indienne ne sera pas réglé.

Le litige en question a trait au refus des parents de 17 élèves indiens anglophones, qui ont fréquenté les écoles de la Commission scolaire de Haute-Gatineau au cours des années 1978-1979 et 1979-1980, de signer les formulaires imposés par la loi 101 pour demander l'enseignement en anglais.

Malgré le refus des parents, les autorités de la Commission scolaire avaient quand même accepté les étudiants indiens anglophones, en espérant qu'une solution acceptable viendrait finalement résoudre cette situation ambiguë. Il n'en a rien été et la Commission scolaire de Haute-Gatineau risque maintenant de se voir obliger de supporter un coût approximatif de \$75,000 en dépenses non subventionnées par le ministère de l'Éducation parce que ce dernier considère ces inscriptions illégales.

Selon le directeur général de la Commission scolaire M. Gérard Emond, le dossier concernant l'inscription des étudiants indiens anglophones avait été envoyé au bureau régional de Hull du ministère de l'Éducation, dès le 26 octobre 1978. Une semaine plus tard, soit le 3 novembre, on lui aurait répondu de mettre l'affaire «sur la glace». Ce n'est finalement que 16 mois plus tard, soit en février 1980, que la commission scolaire était avisée officiellement de l'illégalité des inscriptions et des coupures dans les subventions que cela entraînerait.

**Ecole indienne**

Entretemps, la Réserve indienne,

grâce à une aide du gouvernement fédéral, a construit sa propre école anglaise sur son territoire et elle n'a plus à recourir à une entente spéciale avec la Commission scolaire de Haute-Gatineau pour l'enseignement à dispenser à ses élèves. Mais il reste le cas des indiens francophones.

L'attitude du comité exécutif de la commission scolaire est basée sur le fait qu'il considère qu'il n'a pas légalement l'obligation de dispenser l'enseignement élémentaire aux élèves indiens demeurant sur la réserve. Par le passé, une entente spéciale avec la réserve indienne établissant les conditions selon lesquelles la Commission scolaire de Haute-Gatineau acceptait de dispenser l'enseignement élémentaire aux élèves indiens, qu'ils soient francophones ou anglophones.

C'est cette entente qu'on refuse de renouveler tant que les formulaires de la loi 101 n'auront pas été signés par les parents des élèves indiens anglophones qui ont suivis des cours lors des deux dernières années.

Le formulaire en question ne s'adresse pas uniquement aux élèves indiens anglophones, mais à tous les élèves qui rencontrent les normes de la loi 101 et qui veulent recevoir l'enseignement en anglais.

Les membres du comité exécutif de la commission scolaire se pencheront à nouveau sur cette délicate question, alors qu'ils doivent se réunir à nouveau.

Mais, pour l'instant, tout porte à croire que les commissaires demeureront sur leurs positions, à moins d'un arrangement administratif au niveau du ministère de l'Éducation, ou d'un volte-face des parents des élèves indiens si le conseil de bande de la réserve le leur recommande.

## Commentaires

Par: Yves Assiniwi

Au début de la colonie, les missionnaires ont convaincus les Algonquins qu'il fallait être christianisé pour être sauvé.

Après la conquête, on a réussi à les convaincre qu'il fallait parler anglais pour commercer.

Puisqu'il n'y a jamais eu de guerres entre les Algonquins et les non-indiens du Québec, on les a facilement convaincu qu'il fallait, comme leurs cousins des plaines, se réfugier dans une réserve.

On a, plus tard, fait comprendre aux Algonquins qu'il fallait s'instruire afin de pouvoir compétitionner les nouveaux arrivants au niveau des emplois.

On a réussi à leur faire croire que le bilinguisme était essentiel et qu'être bilingue c'était parler anglais et français. Anglais-algonquin, ou français-algonquin, ça ne comptait pas!

On a convaincu les Algonquins qu'il fallait accepter l'intégration scolaire pour être pleinement intégré.

Lorsque le gouvernement québécois passa la loi 101, il l'appliqua en statuant que "pour obtenir l'enseignement dans une autre langue que le français, il fallait que les parents des enfants en fassent la demande par écrit." Jusque là, rien d'étrange puisque le Québec est majoritairement francophone. Rien d'étrange lorsqu'il s'agit d'immigrants ou de nouveaux arrivants, mais lorsqu'il s'agit d'Algonquins; de ces gens qui étaient là quelques 36,500 ans avant ces francophones; il y a de quoi être insulté.

Surtout qu'à Maniwaki, certains Algonquins ont choisi l'éducation française pour leurs enfants, alors que la majorité a, et depuis fort longtemps, opté pour l'éducation anglaise.

L'an dernier, les parents des élèves Algonquins de l'école St-Patrick (anglophones) refusèrent de signer les formulaires de demande d'éducation dans une autre langue que le français,

car ils refusent de reconnaître la validité de cette loi et l'absence de respect qu'elle affiche pour les premiers occupants.

Bien sûr, le ministère de l'éducation du Québec a refusé de souscrire un montant X à la Commission scolaire de la Haute-Gatineau, pour ces élèves considérés illégaux.

C'est alors que la C.S.H.G. a refusé d'accepter les élèves Algonquins qui suivaient les cours en français. Et l'histoire se répète; éternelle et stupide.

Si un indien est ivre; "tous les indiens sont des ivrognes." Si un Algonquin est colérique "tous les Algonquins le sont." Si les parents anglophones des élèves algonquins refusent de signer des formulaires et que cela gêne la commission scolaire, tous les Algonquins francophones doivent aussi payer la facture ou être puni."

C'est stupide, frustrant, discriminatoire, raciste, et écoeurant.

Il n'y a pas d'autre façon d'exprimer le chantage dont ont été victimes les parents des 9 élèves algonquins qui ont choisi le français (conformément à la loi 101).

"On voulait forcer les parents francophones à faire pression sur les parents anglophones afin qu'ils signent les formulaires d'exemption de l'enseignement français, afin que ceux qui "désirent cet enseignement français puissent l'obtenir."

Et cela nous rappelle que le quotidien "Le Soleil" de Québec par la plume de son chroniqueur de chasse et pêche; André A. Bellemare, titrait;

"Les indiens pêchent illégalement" alors qu'un seul filet, d'un seul montagnais des Escoumins avait été trouvé. Et tous les indiens sont braconniers. Quand donc les non-indiens comprendront-ils que les Algonquins ou Iroquois sont aussi des humains et qu'une personne ne porte pas sa race sur son dos? Est-ce donc si difficile à comprendre pour un non-indien? Les Algonquins ont compris eux!

10 SEPTEMBRE

## La CS Haute-Gatineau étudiera leur cas

par Michel Gauthier Paru dans LE DROIT

**MANIWAKI** — La Commission scolaire de Haute-Gatineau a finalement accepté les inscriptions de neuf élèves indiens francophones demeurant sur la Réserve indienne de Maniwaki, mais pour un temps limité seulement, soit jusqu'au 22 septembre prochain.

Le comité exécutif de la commission scolaire en a décidé ainsi suite à une lettre de mise en demeure qui lui a été adressée par le Conseil de bande de la réserve.

D'ici le 22 septembre, date à laquelle le comité exécutif se réunira à nouveau, les autorités scolaires tenteront d'éclaircir les aspects juridiques entourant toute cette question.

Des avis ont été demandés, notamment au sujet des droits des élèves indiens francophones et anglophones demeurant sur la réserve ainsi que des obligations de la commission scolaire à leur égard.

Rappelons que le litige opposant le Conseil de bande de la réserve indienne

de Maniwaki et la commission scolaire de Haute-Gatineau a pris naissance il y a deux ans alors que les parents des élèves indiens anglophones avaient refusé de signer les formulaires demandant que leurs enfants reçoivent un enseignement en anglais, comme le stipule la loi 101. Ces élèves avaient quand même été acceptés mais le ministère de l'Éducation refuse maintenant, à cause de l'illégalité de leurs inscriptions, de verser une somme approximative de \$75,000 à la Commission scolaire de Haute-Gatineau.

Comme les Indiens anglophones ont maintenant leur propre école, la Commission scolaire a décidé de refuser les élèves francophones pour tenter

d'obtenir la signature des parents des Indiens anglophones et de récupérer son argent.

Suite à cette décision et à la lettre de mise en demeure du Conseil de bande, un avis juridique a aussi été demandé au sujet de l'entente qui a prévalu jusqu'en janvier dernier, entre les Indiens et la Commission scolaire pour les élèves de la réserve.

Le quatre janvier dernier, la commission scolaire a reçu une lettre, datée du 20 décembre, dans laquelle le Conseil de bande manifestait son intention de renouveler l'entente qui les liait, mais en apportant des modifications. Pour renouveler cette entente, qui avait été en vigueur pendant cinq ans, il fallait qu'un accord intervienne au plus tard le premier avril 1980 mais, selon le directeur général de la Commission scolaire de Haute-Gatineau, M. Gérard Emond, tel n'a pas été le cas. Cependant, le Conseil de bande aurait malgré tout rencontré les commissaires, le 28 janvier dernier, et soumis des proposi-

tions, le neuf mai suivant.

Les jeunes Indiens francophones, qui avaient été refusés à l'inscription, la semaine dernière, ont pu faire leur entrée en classe, hier matin, n'ayant finalement perdu que la journée de lundi, date du début des cours.

## Anciens numéros

**A cause du coût et des difficultés d'entreposage, les anciens numéros de Nouvelles Indiennes ne sont pas disponibles. Nous nous excusons pour les inconvénients causés par cette politique.**



# Indians and the Law

## Sandy v. Sandy

By William T. Badcock

This case originated in an application by Mrs. Sandy, under Ontario's *Family Law Reform Act, (1978)*, for support, custody and a division of the family assets. Such an application is relatively common in the field of family law and would have been unremarkable except for one thing; Mr. and Mrs. Sandy were status Indians and the property in question consisted of land on the Six Nations Reserve.

**William T. Badcock is a non-status Indian of Mohawk descent. In 1973 he entered Queen's University at Kingston, Ontario, from which he graduated with an LL.B. in 1976. He was called to the Bar of Ontario in April 1978.**

Because of this, a reference was taken to the Ontario High Court of Justice to determine the rights of the parties to the lands in question and the effect of the *Family Law Reform Act* on these lands.

In this case, the parties were married but had separated. The husband held a Certificate of Possession, under section 20 of the *Indian Act*, for land on the reserve on which was situated a farm and the Sandy family's house.

Under the provisions of Ontario's *Family Law Reform Act, (1978)*, a house that has been occupied by a husband and wife as their family residence is deemed to be the matrimonial home, and this home is deemed to be part of the family assets. When problems arise in a marriage, provisions are made in the Act for the parties affected to obtain various types of relief through the Courts, such as maintenance payments or custody of the children.

As well when a marriage breaks down, section 4(1) of the *Family Law Reform Act* says:

4(1) . . . each spouse is entitled to have the family assets divided

in equal shares notwithstanding the ownership of the assets by the spouses . . .

If one of the spouses makes an application under this section, the Act further provides that the Court may order, among other things, that any real property owned by either spouse be sold and the proceeds divided equally between the husband and wife.

The question, of course, is, if an Indian wife living on a reserve makes application for the division of real property situated on the reserve, can provincial family law legislation apply to this property.

In considering the application of provincial family law to reserve lands, Justice Grange referred first to two propositions enunciated by Lord Tomlin of the Privy Council in 1929 regarding the relation between federal legislation and provincial legislation. Simply stated, these two propositions say, first, that any legislation enacted by the federal parliament under one of the subjects reserved to federal competence under section 91 of the *British North America Act* will take precedence over any provincial legislation in the area, and second, if federal and provincial legislation should happen to overlap, then the federal legislation must take preference and the provincial legislation will be *ultra vires* (beyond the province's powers) to the extent that it conflicts with the federal legislation.

He then went on to say, in regard to the specific facts of this case:

" . . . The federal Parliament was entitled to and did legislate a scheme for the holding of land within a reserve. The *Family Law Reform Act, 1978*, if applied to the instant case, if applied to any reserve land for which a certificate of possession has been issued, would inevitably disrupt that scheme. The *Indian Act* permits transfer only to another

member of the band and then only with the consent of the Minister (s. 24), requires an Indian who leaves the reserve to transfer to another member (s. 25), prohibits any arrangement for occupation save to another member (s. 28), exempts reserve lands from execution, prohibits sale or lease except by surrender to Her Majesty (s. 37), prohibits mortgage except to another Indian (s. 89), and controls testamentary succession (ss. 42 and 49). All of these prohibitions and restrictions, in my view, militate against any provincial legislative control over lands reserved for Indians. It follows that the provisions of the *Family Law Reform Act, 1978*, in so far as they are sought to be made applicable to those lands, are *ultra vires*."

Counsel for Mrs. Sandy argued that the provincial legislation should apply because it was not enacted in relations to Indians and Indian lands, an exclusive federal domain, but rather was enacted under the provincial jurisdiction to legislate in relation to property. Such legislation, it was argued, applied only incidentally to Indians who happened to marry.

Justice Grange disagreed with these contentions, saying:

" . . . In my view, it would be impossible to enforce the land provisions of the *Family Law Reform Act, 1978*, without directly contravening the *Indian Act*. There can be no division of the matrimonial home under s. 4, no transfer under s. 6, no determination under ss. 7 or 8, no restraining order under ss. 9 or 22, without affecting the licence of the husband granted to him under s. 20 of the *Indian Act*."

Therefore, despite the fact that laws of general application in the province are made applicable to Indians by

section 88 of the *Indian Act*, and despite the fact that the Court held in the *Cardinal* case that these provincial laws of general application could apply as well to Indians on the reserve as those off the reserve, it appears from this case that provincial laws that would affect reserve lands cannot be applied.

This case was appealed to the Ontario Court of Appeal, but the three judges sitting agreed unanimously that Justice Grange had not erred in his decision. They did say, however:

" . . . In our opinion, the *Family Law Reform Act, 1978* (Ont.), c. 2, is within the constitutional competence of the Province but is inoperative to the extent only that it affects lands occupied on a reserve by an Indian with the approval of the Department of Indian Affairs. In our view the provisions of the *Family Law Reform Act, 1978* relating to personal property are not in conflict with the *Indian Act*, R.S.C. 1970, c. 1-6. Further, we are of the view that an Indian such as the respondent husband in this case has an "interest" in real property within the meaning of s. 8 of the *Family Law Reform Act, 1978* and that his spouse is therefore entitled to a payment in compensation for the matters referred to in s. 8 although she is not entitled to an award of a share of the interest of her husband in the real property."

It seems, therefore, that although the provisions of the provincial *Family Law Reform Act* dealing with the sale or other division of real property on a reserve cannot be applied, the Court will apply the provisions of provincial family legislation dealing with personal property and will go so far as to award a spouse compensation of some other kind in cases where he or she cannot be awarded a share in the real property by the Court.

## Greenpeace takes Indians' side

OTTAWA (CP) — Dr. Patrick Moore of Greenpeace told wildlife managers to stop using Indians as scapegoats by accusing them of mistreating Canada's wildlife heritage.

"There are Indians who mistreat wildlife in the same way that there are white people who mistreat wildlife," Moore told the annual federal-provincial wildlife conference.

"But the white people wiped out the buffalo and the carrier pigeon and it wasn't the Indians who wiped out all the whales off our coast and it wasn't the Indians who made the acid rain."

Moore, director of the International environment group's Canadian branch, told delegates to establish a national policy that showed more respect for animals and their habitats.

"It's absolutely necessary to respect wildlife as a more important resource and in a higher category than coal or other minerals," Moore said later in an interview.

"How can the power, mining and forest companies respect their point of view about wildlife if it's obvious that wildlife groups are willing to shoot it up for sport, or recreation or trophies," Moore said.

"It's obvious those industrial concerns aren't going to be convinced that wildlife really is a sacred heritage."

Moore suggested a bill of rights for wilderness animals might be the only way to protect them from extinction and called on delegates to bring back the traditional Indian understanding of nature and wildlife.

"These creatures are brothers and sisters on this earth with us and we have no choice but to respect it or it will mean our own demise."

The conference was informed Wednesday that a new professional wildlife group, the Wildlife Society of Canada, had been formed.

## New Tribal Home

The Dakota Ojibway Tribal Home, the first Indian administered group home in Manitoba, was officially opened at Dakota Plains reserve on June 17.

This group home has been established to provide foster care to Indian children within an Indian community and Indian cultural setting.

The concept of the group home was originated by Chief Ernest Smoke and the Dakota Plains Band, in conjunction with the Dakota Ojibway Tribal Council, out of concern that Indian children are removed from their cultural roots and natural lifestyle by being placed in foster or group homes off-reserve.

Chief Ernest Smoke said at the opening that it had taken four years to achieve this goal — to get something worthwhile for the young people on the reserve:

"Let this be a lesson to all government people that we are determined to

take control of our destiny, making every effort to ensure that our children are not taken from their homes."

The chief said that it was only fitting that the proposal for the group home had been accepted in 1979 — the International Year of the Child, and hoped that it would encourage the creation of other foster-care homes on reserves.

Six to eight Indian boys between the ages of seven to 14 years will be placed in the group home by the Children's Aid Society of Central Manitoba.

The treatment philosophy will involve both individual counselling and group therapy sessions on an interpersonal level within the home environment.

Live-in foster parents are Lesley and Annette Smoke. The Director of Administration of the home is Gordon Wharran. Shirley Baziel is the boys' counsellor. Chief Smoke said that the

(continued on page 5)



## Exposition

# Traditions et Changement

L'inauguration d'une exposition nationale itinérante sur l'art indien contemporain, **Traditions et changement**, a eu lieu à Regina (Saskatchewan), le 26 septembre 1980.

Au cours des 18 prochains mois l'exposition, parrainée par la Direction des communications, ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, sera présentée dans les principales villes du Canada, en commençant par Regina, Saskatoon, North Battleford, Prince-Albert et Swift Current. Elle se rendra ensuite en Colombie-Britannique, au Manitoba et en Alberta avant d'aller dans l'Est du pays.

C'est la première fois que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien prend une initiative de ce genre, en lançant **Traditions et changement**. On pourra y voir des exemples caractéristiques de l'excellence des oeuvres de la nouvelle génération d'artistes indiens. Par la même occasion, l'exposition expliquera le rôle changeant du Ministère auprès des 300 000 Indiens du Canada.

L'exposition **Traditions et changement** montre 14 gravures d'art de jeunes artistes indiens provenant des trois principales régions ethniques du Canada: les forêts de l'Est, les Prairies et la côte nord-ouest du Pacifique. On y verra aussi des photographies en couleurs de sculptures indiennes. Une section sera spécialement réservée aux oeuvres des artistes indiens contemporains les plus connus: Norval Morrisseau, Daphne Odjig, Alex Janvier, Allen Sapp et Bill Reid. L'artiste ojibway de l'Ontario, Norval Morrisseau, est généralement considéré comme étant le maître de l'expression populaire de "gravures inspirées de légendes". Plus de 50 jeunes artistes suivent maintenant les traces de Morrisseau en illustrant des légendes tribales, selon le style traditionnel. Allen Sapp, du Saskatchewan, se place aujourd'hui parmi les peintres les plus admirés au Canada. Une pièce murale de Daphne Odjig, originaire de

l'île Manitoulin, sert de thème à l'exposition. Cette oeuvre intitulée "Les Indiens en période de transition", décrit l'évolution sociale des Indiens depuis l'arrivée des Européens.

L'exposition **Traditions et changement** met aussi en lumière des éléments du Programme des Affaires indiennes, en dégageant le rôle changeant du Ministère dans les domaines du logement dans les réserves, de l'instruction, des programmes sociaux et du développement économique. A l'heure actuelle quelque 20 p. 100 du budget du Programme des Affaires indiennes sont administrés par les bandes indiennes elles-mêmes, ce qui permet à leurs membres d'exercer un plus grand contrôle sur l'établissement des priorités locales et la gestion de leurs programmes. Comme le démontrait le rapport: **Les Indiens: situation actuelle**, paru récemment, la mise en oeuvre des programmes des Affaires indiennes, par les Autochtones, a eu pour conséquence de diminuer les coûts administratifs et d'améliorer la qualité des programmes.

L'exposition sur l'art indien et sur le rôle du Ministère est complétée par des bandes magnétoscopiques sur l'art et les programmes. Une collection de films fait aussi partie de l'exposition itinérante. Ces documents seront distribués par l'intermédiaire de la **Sask Media**, organisme relevant du ministère de l'Éducation du Saskatchewan, et de l'Office national du film, dans les neuf autres provinces. Les films ont pour thème l'art, la culture, l'histoire et le développement sur le plan communautaire et social des Indiens. L'ensemble de 21 oeuvres cinématographiques contient bon nombre de documentaires réalisés par l'Office national du film et d'autres, commandités par le ministère des Affaires indiennes.



### CÉDULE DE TOURNÉE SASKATCHEWAN

<b>REGINA:</b>	
Université de Régina Education Building	26 septembre 1980
Musée d'histoire naturelle Parc Wascana	29 sept. — 10 oct. 1980
<b>SASKATOON:</b>	
Université de la Saskatchewan	14 oct. — 20 oct. 1980
Mid Town Plaza	23 oct. — 30 oct. 1980
<b>PRINCE-ALBERT:</b>	
South Hill Shoppers Mall	3 nov. — 7 nov. 1980
<b>SWIFT CURRENT:</b>	
Wheatland Mall	10 nov. — 13 nov. 1980
<b>NORTH BATTLEFORD:</b>	
Frontier Plaza	16 nov. — 20 nov. 1980

### COLOMBIE-BRITANNIQUE

<b>VANCOUVER:</b>	
Robson Square	24 nov. — 5 déc. 1980
<b>VICTORIA:</b>	
Harbour Square	8 déc. — 18 déc. 1980
<b>PRINCE-RUPERT:</b>	
Rupert Square	2 jan. — 11 jan. 1981
<b>PRINCE-GEORGE:</b>	
Pine Centre Mall	14 jan. — 20 jan. 1981
<b>KAMLOOPS:</b>	
Thompson Park Mall	22 jan. — 31 jan. 1981

### MANITOBA

Les détails de la tournée n'étant pas réglée, nous ne pouvons vous donner la cédule pour cette province. L'exposition visitera probablement les villes suivantes du 6 fév. au 12 avr. 1981.

Winnipeg, Brandon, Portage la Prairie, Le Pas, Thompson.

### ALBERTA

<b>EDMONTON:</b>	
Southgate Mall	17 avr. — 28 avr. 1981
<b>WETASKIWIN:</b>	
Wetaskiwin Mall	20 avr. — 9 mai 1981
<b>RED DEER:</b>	
Parkland Mall	12 mai — 16 mai 1981
<b>CALGARY:</b>	
Devonian Gardens, T.D. Square	19 mai — 30 mai 1981
U. de Calgary	3 juin — 12 juin 1981
<b>LETHBRIDGE:</b>	
College Mall	16 juin — 22 juin 1981
<b>MEDICINE HAT:</b>	
Southview Mall	24 juin — 30 juin 1981

## Mitchell (suite de la page 1)

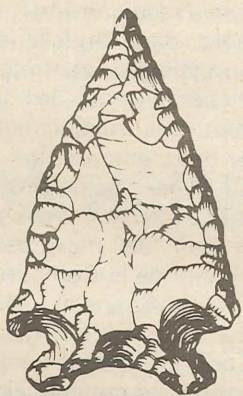
sur la revendication de l'I.T.C. Suite à cette décision, le Ministre a accepté, à une réunion subséquente avec l'I.T.C., tenue le 15 juillet, de nommer dans les meilleurs délais un négociateur principal pour diriger le groupe fédéral de négociation.

"Je suis très heureux d'annoncer aujourd'hui la nomination de M. Mitchell" a déclaré M. Munro.

Le Ministre a poursuivi en disant: "Les projets de revendication présentés par l'Inuit Tapirisat ont été soigneusement élaborés au cours des trois dernières années, en collaboration avec les collectivités inuit que l'I.T.C. représente. Entre temps, les représentants et les agents de l'I.T.C. travaillant au Ministère se sont rencontrés et ont eu des discussions à de nombreuses reprises pour étudier les divers moyens d'entreprendre les négociations globales.

"Les conditions nécessaires à la tenue de négociations fructueuses sont maintenant réunies. Je sais qu'il ne s'agit pas là d'un travail facile, car les revendications soulèvent nombre

d'autres questions qu'il faudra étudier et débattre attentivement. Cependant, les négociateurs sont disposés à définir une entente de principe pratique qui tiendra compte de la volonté des Inuit de sauvegarder leur culture et qui visera à préserver ainsi qu'à améliorer leur mode de vie, et ce, tout en favorisant leur participation optimale à tous les aspects du développement économique. Une telle entente jettera les bases nécessaires à la réalisation des buts de la population inuit et favorisera la conclusion d'un règlement définitif satisfaisant pour toutes les parties.





## Exhibition

# Traditions and Change

The exhibit, commissioned by the Communications Branch of Indian and Northern Affairs, thus began an 18-month tour of major Canadian cities, starting with Regina and moving to Saskatoon, North Battleford, Prince Albert and Swift Current. It will then tour British Columbia, Manitoba and Alberta, before beginning its eastern swing.

"Traditions and Change" is a first of its kind for the Department of Indian Affairs — presenting representative examples of the excellent work being produced by a new generation of young Indian artists; and explaining the changing role of the department among Canada's 300,000 status Indian people.

A special opening-night ceremony inaugurated the tour. Special guests at the opening included the Hon. Irwin McIntosh, Lieutenant governor of Saskatchewan.

The "Traditions and Change" exhibit consists of a display of 14 art prints by aspiring young Indian artists representing the three main ethnographic regions of Canada: the eastern woodlands, plains and Pacific North-

west Coast. Also displayed will be colour photographs of Indian sculptures. A special section will be devoted to the work of contemporary giants of Indian art — Norval Morrisseau, Daphne Odjig, Alex Janvier, Allen Sapp and Bill Reid. Ontario Ojibway artist Norval Morrisseau is generally recognized to be the major force behind the popular development of "legend painting". More than 50 young artists now follow in Morrisseau's footsteps, illustrating tribal legends in traditional style. Allen Sapp is a highly-acclaimed Saskatchewan artist who today ranks as one of Canada's most successful and best known painters. A mural by Manitoulin Island-born Daphne Odjig is used as a theme piece for the exhibit. The mural, "Indians in Transition", depicts the social evolution of Indian people since the coming of the Europeans.

The "Traditions and Change" exhibit also features the Indian Affairs program focusing on the changing role of the department in the areas of reserve housing, education, social programs and economic development.

(continued on page 6)



"Traditions and Change"; a national touring exhibit of contemporary Indian art, opened in Regina, Saskatchewan on September 26, 1980.



Editor:

With reference to your article regarding a Great All Indian Nations Flag Contest: We will be very pleased to pay \$100 first prize, \$50 second runnerup, \$25 third runnerup if the contest is open to all contestants entering from Canada, the U.S. and Mexico regardless of race, creed, or religion.

Aniskwse!

Chief Mountain Dew  
Chief Rolling Rock  
Chief Silver Dollar  
Princess Tantarara

Munsee Indian Trading Post  
P.O. Box 430, Monsey, New York

Dear Sir,

I was reading your letter, in Indian News, also, in the *Soo Star*. I agree with you, on creating an Indian Flag, why not? I have been trying to dream-up a suitable design for it. My dreams

took me back, about 60 years, when, we had calendars with the picture of *Diana Of The Forest*.

Always taken near running water, on the edge of a forest with her bow and arrow. According to the dictionary, she was the *Goddess of the Hunt, Goddess of the Moon, and Protectress of women*. It would be very suitable for to-day, as all Indian women are *looking for their place in the Sun*. If there are two different pictures of her, one could go on each side of the flag, otherwise, have the same picture on both sides.

I do not know, if Diana was painted by one of the *Group of Seven*, probably Mr. Thompson, since he was so good at painting scenes of the great outdoors.

I can see her in my mind. A beautiful tall Indian Maiden, with long straight black hair, a band around her forehead, with a feather in it, and, of course, a bow and arrow. And, last, but not least, wearing buckskin skirt.

I am 70 years old, and do not have a steady enough hand to draw. Sir, I did not suggest this, simply because the lady involved happens to bear the same first name as I do. I know, you will put all suggestions to a vote. I am a sincere Canadian who cares about Canada.

Mrs. Diana Taft  
Blind River Ontario



## Tribal Home

(continued from page 4)

staff have been selected on the basis of experience, rather than education.

The new bi-level home consists of four bedrooms, living and sitting rooms, kitchen, dining room, games room, recreation area, and television room. A separate suite has been set aside for the live-in foster parents.

The children will attend Rossandale School located four miles west of the

reserve with other students from Dakota Plains Band. Health care services will be provided by the nursing station on the reserve.

Two pieces of Indian art were presented to Gordon Wharran by Clarence Daniels on behalf of D.O.T.C., and Art Meeches, on behalf of the Band.

Chief Smoke expressed his feelings about the opening, saying "this is a dream come true for Dakota Plains."

## Obituary

*SAN ILDEFONSO PUEBLO, N.M. (UPI) — Maria Martinez, known in art circles as Maria the Potter, has died at her modest Indian pueblo home. She was 94.*

A high requiem mass was held at the Roman Catholic Church on the pueblo for the woman who produced pottery that sold for as much as \$15,000 per piece.

Only a few days ago Mrs. Martinez had returned to the pueblo from the Indian Hospital in Santa Fe where she was under treatment for several weeks. The cause of death was not announced, but spokesmen said she died of natural causes.

Born in 1886, Mrs. Martinez was given the name Po-Ve-Ka, which means Pond Lily in the Tewa language.

She began doing pottery at the age of 14, and in 1918 she and her husband, Julian, developed a technique for firing black-on-black glazed pottery which has since come into usage throughout many of New Mexico's pueblos.

After her husband died in 1947, Mrs. Martinez was helped by her daughter-in-law, Santana, and son, Adam, in producing her pottery. Fenn said the average price for a piece of her pottery was \$1,500, but some pieces had sold for as much as \$15,000.

## Assabaska land claim

TORONTO — Negotiations will begin this fall to resolve an Indian land claim that stems from the implementation of the terms of Treaty No. 3, signed in 1873.

The announcement was made by Chief Martin Tuesday of the Big Grassy Indian Band, Chief Peter Kelly of the Sabaskong Band, Bernard Loiselle, Parliamentary Secretary to federal Indian and Northern Affairs Minister John Munro, and Ontario Minister of Natural Resources James Auld.

The Chiefs, Loiselle and Auld met in Toronto to confirm their commitment to settle the Bands' claim to a 1600-acre tract of land in the Lake of the Woods area of northwestern Ontario.

Originally members of a group known as the Ojibways of Assabaska, the Bands made a formal claim in 1977 to the 1600 acres, but the claim's roots go much further back than that.

Band members are descendants of

signatories to Treaty No. 3. In the years following, the Province opened lands in the area for non-Indian settlement.

### WHITES SETTLE ON INDIAN LAND

Subsequently, following consultation with the Indian people, 1600 acres were designated by the federal government as Indian reserve lands known as Reserve No. 35E1, in partial fulfillment of the terms of the treaty. Some of that land was later settled by non-Indians who were granted patents by the Ontario government without reference to the federal-provincial negotiations which resulted in confirmation of the Indian reserves in that area.

Both levels of government are firmly committed to negotiations which are scheduled to begin in the fall. Prior consultations will be held to clarify the procedures to be used in the negotiations.

## L'Indien et la loi

## Sandy contre Sandy

par Bill Badcock

Cette cause a son origine dans une demande faite par Mme. Sandy, suivant la *Loi sur la Réforme de la Loi sur la Famille, (1978)*, pour l'aide, la garde et la division des biens de la famille. Une demande de ce genre est relativement courante dans le domaine de la loi sur la famille et serait passée inaperçue, excepté pour un point; M. et Mme. Sandy étaient des Indiens inscrits et la propriété en question consistait en terrains situés dans la réserve des Six Nations.

**William T. Badcock, Indien non inscrit de descendance mohawk, a fréquenté l'Université Queens, à Kingston, Ontario de 1973 à 1976, année où obtint son baccalauréat en Droit. Il fut admis au Barreau de l'Ontario en avril 1978.**

Le cas fut présenté à la Haute Cour de justice de l'Ontario, afin de déterminer les droits des parties sur les terres en question et l'effet de la *Loi sur la Réforme de la Loi sur la Famille* sur ces terres.

Dans cette cause, les parties étaient mariées mais s'étaient séparées. Le mari détenait un certificat de possession, établi selon la section 20 de la *Loi sur les Indiens*, pour la terre dans la réserve sur laquelle était située la ferme et la maison de la famille Sandy.

Selon les dispositions de la *Loi sur la Réforme de la Loi sur la Famille, (1978)*, une maison qui a été occupée par un mari et son épouse, comme résidence familiale, est considéré comme le domicile conjugal, et cette demeure est considérée comme faisant partie des biens de la famille. Lorsque des problèmes se présentent dans un mariage, des dispositions sont prises dans la Loi, pour que les parties concernées obtiennent différents secours par l'intermédiaire des tribunaux, comme des allocations d'entretien ou la garde des enfants.

Également, lorsqu'un mariage est rompu, la section 4(1) de la *Loi sur la Réforme de la Loi sur la Famille* spécifie que:

4(1) . . . chaque époux a droit au partage égal des biens de la famille, quelle que soit la propriété des titres des biens que possè-

dent les époux . . .

Si l'un des époux fait une demande selon cette section, la Loi prévoit également que le tribunal peut ordonner, entre autres choses, qu'une propriété immobilière quelle qu'elle soit, appartenant à l'un des époux, soit vendue et que le produit de la vente soit partagé également entre le mari et son épouse.

La question est naturellement de déterminer si une épouse indienne vivant dans une réserve, fait une demande de partage de propriétés immobilières situées dans une réserve, la législation de la loi provinciale sur la famille, s'applique à ces propriétés.

En considérant l'application de la loi provinciale sur la famille, sur les terres des réserves, le Juge Grange s'est référé tout d'abord à deux propositions énoncées par Lord Tomlin du Conseil privé en 1929, concernant les relations entre la législation fédérale et la législation provinciale. Exposées simplement, ces deux propositions stipulent que, premièrement, toute législation promulguée par le parlement fédéral, dans un des domaines réservés à la compétence fédérale, selon la section 91 de l'*Acte de l'Amérique du Nord Britannique*, aura préséance sur toute législation provinciale dans ce domaine et deuxièmement, s'il s'avère que les législations fédérales et provinciales se chevauchent, la préférence devra être accordée à la législation fédérale et la législation provinciale sera considérée *ultra vires* (au delà des pouvoirs de la province) dans la mesure où elle est en conflit avec la législation fédérale.

Il poursuit en ces termes, en ce qui concerne les faits spécifiques de cette cause :

" . . . Le parlement fédéral avait le droit et a légiféré l'établissement d'un plan pour les possessions foncières au sein d'une réserve. La *Loi sur la Réforme de la Loi sur la Famille, (1978)*, si elle était appliquée à la cause en instance, ou appliquée dans un cas concernant une terre de réserve quelconque, pour laquelle un certificat de possession a été émis, perturberait inévitablement ce plan. La *Loi sur les Indiens* permet seulement le transfert à un autre membre de la Bande et alors uniquement avec

le consentement du Ministre (S.24), exige d'un Indien qui quitte la réserve, qu'il transfère à un autre membre (S.25), interdit tout arrangement pour l'occupation des lieux, sauf avec un autre membre (S.28), exempte les terres des réserves de saisies, interdit la vente ou la location, sauf en cas de restitution à Sa Majesté (S.37), interdit les hypothèques sauf en faveur d'un autre Indien (S.89), et contrôle les successions testamentaires (SS.42 et 49). À mon avis, toutes ces interdictions et restrictions militent contre tout contrôle législatif provincial sur les terres réservées aux Indiens. Il s'en suit que les dispositions de la *Loi sur la Réforme de la Loi sur la Famille, 1978*, pour autant qu'on envisage de les rendre applicables à ces terres, sont *ultra vires*."

L'avocat de Mme. Sandy a soutenu que la législation provinciale devrait s'appliquer car elle n'a pas été promulguée en fonction des Indiens et des terres indiennes qui ressortent exclusivement du domaine fédéral, mais qu'elle a été plutôt promulguée sous la juridiction provinciale, pour légiférer en ce qui concerne la propriété. Une telle législation, a-t-on soutenu, ne s'applique seulement incidemment qu'aux Indiens qui se marient.

Le Juge Grange n'étant pas d'accord avec cette assertion, a déclaré :

" . . . À mon avis, il serait impossible de mettre en vigueur les dispositions concernant les terres, dans la *Loi sur la Réforme de la Loi sur la Famille, 1978*, sans enfreindre directement la *Loi sur les Indiens*. Il ne peut pas y avoir de division du domicile conjugal selon S.4, pas de transfert, selon S.6, pas de délimitation selon SS.7 ou 8, pas d'ordre de restriction selon SS.9 ou 22, sans affecter le permis octroyé au mari selon la section 20 de la *Loi sur les Indiens*."

Par conséquent, malgré le fait que les lois appliquées généralement dans la province sont rendues applicables aux Indiens par la section 88 de la *Loi sur les Indiens*, et malgré le fait que le tribunal a soutenu dans la cause *Cardinal* que ces lois provinciales,

d'application générale, peuvent s'appliquer aussi bien aux Indiens dans les réserves, qu'à ceux qui vivent en dehors des réserves, il semble d'après cette cause, que les lois provinciales qui affecteraient les terres des réserves, ne peuvent être appliquées.

Cette cause a été présentée en appel devant la Cour d'Appel de l'Ontario, mais les trois juges qui siégeaient ont unanimement été d'accord pour conclure que le Juge Grange n'avait pas commis d'erreur dans sa décision. Ils ont déclaré cependant :

" . . . Notre opinion est que la *Loi sur la réforme de la Loi sur la Famille, 1978*, (Ont.), c.2, s'insère dans la compétence constitutionnelle de la province, mais elle est inopérante seulement dans la mesure où elle affecte les terres occupées par un Indien dans une réserve, avec l'approbation du Ministère des Affaires Indiennes. À notre avis, les dispositions de la *Loi sur la Réforme de la Loi sur la Famille, 1978*, en ce qui concerne la propriété personnelle, ne sont pas en conflit avec la *Loi sur les Indiens*, R.S.C. 1970, c. 1-6. De plus, nous estimons qu'un Indien comme le mari défendeur dans cette cause, a un "intérêt" dans la propriété foncière dans le sens des termes de la S.8 de la *Loi sur la Réforme de la Loi sur la Famille, 1978* et que par conséquent son épouse a droit à une rétribution en compensation pour les raisons auxquelles on se réfère dans la section 8, bien qu'elle n'ait pas droit à une allocation d'une part des intérêts que son époux possède dans la propriété foncière."

Il semble par conséquent, que bien que les dispositions de la *Loi sur la Réforme de la Loi sur la Famille*, de la province, en ce qui concerne la vente ou les autres divisions de propriété foncière dans une réserve, ne peut s'appliquer, la Cour appliquera les dispositions de la législation provinciale sur la famille, qui traite de la propriété personnelle et ira jusqu'à allouer une compensation, sous une forme quelconque, dans les cas où il ou elle ne peut se voir attribuer une part dans la propriété foncière par la Cour.

## Début des négociations avec les Indiens du traité n°3

107 ans plus tard . . .

TORONTO — Les négociations débiteront cet automne en vue de la résolution de la revendication foncière indienne découlant de la mise en application des modalités du traité n° 3 signé en 1873.

Cette déclaration a été faite par les chefs Martin Tuesday de la bande indienne Big Grassy et Peter Kelly de la bande Sabaskong, ainsi que par M. Bernard Loiselle, secrétaire parlementaire du ministre fédéral des Affaires indiennes et du Nord canadien, M. John Munro, et par M. James Auld,

ministre des Ressources naturelles de l'Ontario.

Les chefs ainsi que Loiselle et Auld se sont réunis à Toronto pour confirmer qu'ils s'engagent à régler la revendication des bandes quant à une superficie de terres de 1 600 acres se trouvant dans la région du lac des Bois dans le nord-ouest de l'Ontario.

Autrefois membres d'un groupe connu sous le nom de Chippewas d'Assabaska, les bandes ont officiellement revendiqué en 1977, les 1 600 acres, mais l'origine de la revendication

est bien plus ancienne.

Les membres de la bande sont des descendants des signataires du traité n° 3. Au cours des années suivantes, la province a mis à la disposition des non-Indiens, des terres en vue de la colonisation.

## LES BLANCS S'INSTALLENT

Plus tard à la suite des consultations avec les Indiens, le gouvernement fédéral a donné à 1 600 acres le statut de réserve indienne, connue comme la réserve n° 35 E1, et ce pour s'acquitter

en partie des obligations du traité. Une certaine portion de ces terres avait été occupée par des non-Indiens, à qui le gouvernement de l'Ontario avait accordé des concessions sans tenir compte des discussions fédérales-provinciales, qui avaient abouti à la confirmation du statut de réserves indiennes dans cette région.

Les deux niveaux de gouvernement s'engagent fermement à participer aux négociations qui devraient débiter cet automne. Des consultations préalables auront lieu pour définir la marche à suivre lors de ces discussions.

# The Algonquins and law 101

Sept. 4, 1980

LINGUISTIC CLASH AT HAUTE GATINEAU SCHOOL BOARD  
SEVEN INDIAN FRANCOPHONE PUPILS TURNED AWAY

By Michel Gauthier (Le Droit)

**MANIWAKI** — Seven French-speaking Indian children living on the Territory of Maniwaki Indian Reserve were refused elementary education in the schools of the Haute Gatineau's School Board. They were sent back home when they showed up for registration.

The School Board executive Committee decided to reject these pupils, as long as an old dispute with the Band Council of the Indian Reserve is not solved.

This dispute concerns the refusal of the parents of 17 Anglophone Indian children who were attending schools of the Haute Gatineau School Board during 1978-1979 and 1979-1980, to sign the forms imposed by law 101 when applying for English education.

Despite the parents' refusal, the School Board authorities have nevertheless accepted the students, hoping that an acceptable solution could finally solve this ambiguous situation. Nothing happened and now the Haute Gatineau School Board might risk to pay the rough cost of \$75,000 covering expenses not granted by the Department of Education who consider registration as unlawful.

According to the School Board Executive Director, M. Gerard Emond, the file concerning the registration of Anglophone Indian students was sent to the Education Department regional office in Hull, on October 26, 1978. A week later, on the 3rd of November he was apparently told to "freeze" the case. Finally, 16 months later in February 1980, the School Board was officially notified that these registrations were unlawful and that grants will be cut accordingly.

## Indian School

Meanwhile, the Indian Reserve has built its own English school on its territory with the help of the Federal

Government and has not reached any special agreement with the Haute Gatineau School Board for the education of its pupils. But the case of Francophone Indians is not solved.

The decision of the School Board Executive Committee is based on the fact that they feel they have no obligation to grant elementary education to Indian pupils living on the Reserve. In the past, a special agreement with the Indian Reserve stated the conditions in which the Haute Gatineau School Board agreed to give elementary education to Anglophone or Francophone Indian pupils.

This is the agreement they now refuse to renew as long as the forms of the law 101 are not signed by the parents of Anglophone Indian pupils who have attended school during the last two years.

These forms not only concern Anglophone Indian pupils but also those who fit in with the limits of the law 101 and who want to be educated in English.

## Meeting

At their next meeting, the Executive Committee members of the School Board will reconsider this delicate situation. But for the time being, it looks like the Commissioners will stand on their own ground, unless an administrative arrangement at the level of the Department of Education, or an about-turn takes place with the Indian pupils' parents under the advice of the Reserve Band Council.

## Commentary

By Yves Assiniwi

When colonisation first began, the missionaries convinced the Algonquins that they must be converted in order to be saved.

After the conquest, non-Indian people succeeded in convincing them that they must speak English in order to do business.

Since there had never been a war between the Algonquins and the non-Indian people of Quebec, they were easily convinced that they must, like their brothers of the plains, take refuge on a reserve.

Later on, it was made clear to the Algonquins that they must learn to compete with the immigrants for employment.

People succeeded in making them believe that bilingualism was essential and that to be bilingual was to speak English and French. English-Algonquin or French-Algonquin, didn't count.

The Algonquins were also led to believe that they must accept integration into Canadian schools in order to be full members of the society.

When the Quebec government passed law 101, one of the stipulations was that in order to receive classroom instruction in a language other than French, parents must make a request in writing. Up to this point, there is nothing peculiar since the majority of Quebecers are francophones. Nor is it peculiar when it concerns immigrants or newcomers, but when it concerns Algonquins, people who were here some 36,000 years before the francophones, then it is an insult!

This was especially so in Maniwaki, where a few Algonquins chose French education for their children, whereas the majority, for a very long time now, have opted for English education.

Last year, the parents of some Algonquin schoolchildren at St-Patrick's

school (English) refused to sign the "request for education in a language other than French", because they refused to recognize the validity of this regulation and its lack of respect for the first occupants.

The Quebec Department of Education refused to make dollars grant to the Gatineau school board for these students who are considered to be illegal.

The school board in turn, refused to accept Algonquin children who wanted to be taught in French. And history repeats itself; eternal and stupid.

If the english-speaking parents of Algonquin students refuse to sign some forms and it bothers the school board, French-speaking Algonquins are made to pay the price.

This is stupid, frustrating, discriminatory, racist and disheartening.

There is no other way to express the blackmail to which the parents of the nine schoolchildren, (who have chosen French, in conformity with law 101), have been subject to.

The school board would like to force the francophone parents to pressure the anglophone parents to sign the exemption from French instruction forms, in order that those who would like French instruction may be able to obtain it.

This reminds us that the Quebec daily "Le Soleil", through the pen of its hunting and fishing editor, Andre A. Bellemare, ran the following headline: "Indians are fishing illegally", when only one net, belonging to one sole Montagnais of the Escoumins had been found. Yet all Indians are poachers. When will non-Indian people understand that the Algonquins or the Iroquois are also human beings and that a person does not represent an entire race? Is it so difficult for a non-Indian person to comprehend?

## TRADITIONS & CHANGE (continued from page 5)

### EXHIBIT TOUR SCHEDULE

#### SASKATCHEWAN

##### REGINA:

University of Regina  
Education Building Sept. 26 (Opening Night)

Museum of Natural History  
Wascana Park Sept. 29 — Oct. 10/80

##### SASKATOON:

University of Saskatchewan Oct. 14 — Oct. 20/80

1. Diefenbaker Center  
2. Education Building

Mid Town Plaza Oct. 23 — Oct. 30/80

##### PRINCE ALBERT:

South Hill Shoppers Mall Nov. 3 — Nov. 7/80

##### SWIFT CURRENT:

Wheatland Mall Nov. 10 — Nov. 13/80

##### NORTH BATTLEFORD:

Frontier Plaza Nov. 16 — Nov. 20/80

#### BRITISH COLUMBIA

##### VANCOUVER:

Robson Square Nov. 24 — Dec. 5/80

##### VICTORIA:

Harbour Square Dec. 8 — Dec. 18/80

##### PRINCE RUPERT:

Rupert Square Jan. 2/81 — Jan. 11/81

##### PRINCE GEORGE:

Pine Centre Mall Jan. 14/81 — Jan. 20/81

##### KAMLOOPS:

Thompson Park Mall Jan. 22/81 — Jan. 31/81

#### MANITOBA

Although the tour in Manitoba has not yet been confirmed, the following cities will probably host the exhibit from Feb. 6 to Ap. 12 1981.

Winnipeg, Brandon, Portage la Prairie, The Pas, Thompson.

#### ALBERTA

##### EDMONTON:

Southgate Mall April 17 — 28

##### WETASKIWIN:

Wetaskiwin Mall April 20 — May 9

##### RED DEER:

Parkland Mall May 12 — 16

##### CALGARY:

Devonian Gardens,  
T.D. Square May 19 — 30

U. of Calgary

June 3 — 12

##### LETHBRIDGE:

College Mall June 16 — 22

##### MEDICINE HAT:

Southview Mall June 24 — 30

## Hydro (continued from page 1)

and fishing rights we once enjoyed.

We can never reclaim these things from the environmental ruination created by the project but we have attempted to negotiate in good faith with the Government and Hydro to seek meaningful ways to establish a new dignity and lifestyle.

We feel they have ignored our legitimate rights and concerns and therefore are left with no alternative but the Courts.

This is unfortunate because the Courts are not the best forum to deal with the immense issues that arise from the destruction of a people's way of life.

# Saddle Lake prend le contrôle de l'éducation

SADDLE LAKE, juillet 1980 — La réserve indienne de Saddle Lake est devenu l'une des rares réserves de l'Alberta à obtenir le contrôle de son système d'éducation local, a déclaré le Chef Charles Wood.

Cette déclaration fait suite à une soumission présentée en juin par les autorités de l'éducation de Saddle Lake, au Ministère fédéral des Affaires Indiennes et du Nord, dans laquelle elles demandaient le contrôle local de l'école Onchaminahos de la réserve, ainsi que celui des programmes d'éducation déjà sous leur contrôle.

M. Wood a précisé qu'un accord de deux ans a été signé le 16 juillet par J.D. Nicholson, Sous-Ministre adjoint des Affaires Indiennes et du Nord avec les représentants du Conseil Tribal et les autorités d'éducation.

"Notre tribu croit que l'éducation est la clé de la croissance économique," a dit M. Wood au sujet de la décision de prendre en main le système d'éducation, décision qui sera effective le 1<sup>er</sup> septembre. Le gouvernement fédéral continuera à fournir les fonds pour les programmes d'éducation et les installa-

tions, mais la tribu aura une autonomie complète pour décider de la dépense des fonds.

"Nous avons besoin d'une présence forte et efficace dans l'éducation locale, pour faire face aux exigences de compétences que nous avons reconstruites indispensables pour atteindre le niveau d'auto-suffisance que nous avons déterminé dans le plan de développement majeur de Saddle Lake," a ajouté M. Wood.

Dans sa soumission, l'autorité d'éducation a proposé la reconstruction du curriculum de base actuel à l'école Onchaminahos et l'extension des programmes pour y inclure des études appliquées dans les arts industriels, l'éducation dans les affaires, l'économie ménagère et les beaux arts/musique. L'autorité a également suggéré le développement d'un corps d'éducation spécial qui s'occupera des enfants qui ont une incapacité pour apprendre.

Michael Stern, Directeur de l'autorité d'éducation de Saddle Lake, a dit qu'on en était arrivé à un compromis avec le gouvernement fédéral, qui per-

mettra la mise en place des nouveaux programmes dans des locaux rénovés ou temporaires, l'approbation de l'expansion des installations étant remise à une date ultérieure.

Inaugurée en 1976, l'école Onchaminahos s'est agrandie deux ans plus tard. Aujourd'hui, les classes sont offertes, du jardin d'enfant jusqu'en 9<sup>ème</sup> année et l'autorité projette une expansion jusqu'en 12<sup>ème</sup>.

"Notre organisation est mise au point pour entrer en fonction en septembre et nous sommes en train d'effectuer certaines rénovations, de recruter du personnel supplémentaire et de mettre sur pied un service d'étude sur une base volontaire, pour familiariser le personnel avec les nouveaux programmes," a déclaré M. Stern.

Le personnel de l'autorité d'éducation qui compte plus de trente personnes, comprend 17 collaborateurs enseignants professionnels, deux aides enseignants, deux professeurs de langue cris et des conseillers qui offriront des services pour l'école ainsi que pour les étudiants inscrits dans d'autres écoles provinciales et dans des institu-

tions post-secondaires.

M. Stern a dit que les parents décideront si leurs enfants iront à l'école de Saddle Lake ou dans une école en dehors de la réserve. Les premières inscriptions à l'école Onchaminahos s'élèveront selon les prévisions, aux environs de 300; ce chiffre d'après M. Stern, devrait augmenter lorsque l'autorité d'éducation aura fait ses preuves.

"Le principal objectif de cette école est d'offrir une expérience éducative en termes d'esprit compétitif commun au marché du travail où les étudiants vont faire carrière, tout en maintenant la dignité et la fierté du passé," a expliqué M. Stern. Il a ajouté que les premières cinq années de fonction de l'autorité seront consacrées à familiariser les étudiants avec les normes d'excellence au sein du système scolaire.

Saddle Lake qui est l'une des réserves indiennes les plus progressives du Canada, compte une population d'environ 2,000 âmes; elle est située dans la région de St. Paul, à 200 kilomètres au nord-est d'Edmonton.

## Greenpeace à la rescousse

OTTAWA (PC) — Le Dr. Patrick Moore, de l'organisation Greenpeace a déclaré aux directeurs de la faune de cesser d'utiliser les Indiens comme boucs émissaires, en les accusant de maltraiter l'héritage faunique du Canada.

"Il y a des Indiens qui maltraitent la faune, tout comme le font certains blancs," a dit Moore au cours de la conférence annuelle fédérale-provinciale de la faune.

"Mais les Blancs ont détruits les bisons et les pigeons voyageurs et ce ne sont pas les Indiens qui ont exterminé les baleines sur nos côtes et qui sont responsables des pluies acides."

Moore qui est le Directeur de la branche canadienne du groupe de l'environnement international, a demandé aux délégués d'établir une politique nationale qui manifeste plus de respect pour les animaux et leurs habitats.

"Il est absolument nécessaire de respecter la faune comme une res-

source plus importante et d'une catégorie supérieure au charbon et autres minerais," a ajouté Moore au cours d'une interview.

"Comment les sociétés minières et forestières peuvent-elles respecter leurs engagements concernant la faune, alors qu'il est flagrant que les groupes fauniques veulent tuer les animaux pour le sport la récréation ou les trophés," a dit Moore.

"Il est évident que les industriels concernés ne seront pas convaincus que la faune est réellement un héritage sacré."

Moore a suggéré qu'une charte des droits des animaux sauvages devrait être la seule façon de les protéger de l'extinction et il a demandé aux délégués de rétablir la compréhension traditionnelle indienne de la nature et de la faune.

"Ces créatures sont nos frères et soeurs sur cette terre et nous n'avons pas d'autre choix que de les respecter, faute de quoi, nous irons à notre perte."

Les délégués ont été alors informés qu'un nouveau groupe professionnel de la faune a été constitué sous le titre de Société Faunique du Canada.

## Demeure tribale Dakota Ojibway

La demeure tribale Dakota Ojibway est la première demeure indienne administrée par un groupe au Manitoba, elle a été officiellement inaugurée dans la réserve Dakota Plains le 17 juin.

Cette demeure collective a été conçue pour prendre soin des enfants indiens sans parents, au sein d'une communauté indienne et dans une ambiance culturelle indienne.

Le concept de la demeure collective a été lancé par le Chef Ernest Smoke et la Bande Dakota Plains, en conjonction avec le conseil tribal Dakota Ojibway, faisant suite aux préoccupations concernant les enfants indiens qui sont retirés de leur milieu culturel et éloignés de leur style de vie naturel

pour être placés dans des familles d'adoption ou des demeures collectives en dehors des réserves.

Lors de l'inauguration, le Chef Ernest Smoke a dit qu'il avait fallu quatre ans pour atteindre ce but et mettre sur pied quelque chose de valable pour les jeunes dans la réserve:

"Que cela soit une leçon pour tous les gens du gouvernement qui doivent réaliser que nous sommes décidés à prendre le contrôle de notre destinée et à faire tous nos efforts pour nous assurer que nos enfants ne sont pas retirés de leurs demeures."

Le chef a déclaré qu'il était tout-à-fait normal que ce projet de demeure collective ait été accepté en 1979, l'année internationale de l'enfant et

## Prise en charge de l'éducation

QUÉBEC, août 1980 — La réserve indienne de Pointe-Bleue, au Lac St-Jean, prendra en charge l'ensemble des services éducatifs de sa communauté à partir de septembre 1980.

C'est ce qui ressort d'une entente intervenue le 1<sup>er</sup> juillet 1980 entre le ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada et le conseil de bande de Pointe-Bleue. L'entente qui couvre l'année scolaire 1980-1981 est renouvelable à tous les ans. Elle s'inscrit dans le cadre général du processus de la maîtrise indienne de l'éducation indienne.

Aux termes de cette entente, la responsabilité de l'administration des programmes d'éducation du préscolaire au post-secondaire, incluant l'enseignement aux adultes, passe du Ministère au Conseil de bande.

Le Conseil s'occupera entre autres, de l'embauche du personnel enseignant et du personnel de soutien, de l'entretien et de l'utilisation des aires

d'enseignement ainsi que de l'achat du matériel d'enseignement et des manuels scolaires. Il administrera aussi les services de transport scolaire et fournira toute une gamme de services d'aide aux étudiants tels le logement, le transport, les allocations de subsistance et l'orientation professionnelle.

Le Conseil de bande remplacera également le Ministère dans la négociation d'ententes de frais de scolarité avec les commissions scolaires qui dispensent des services d'enseignement à des étudiants indiens de Pointe-Bleue.

La prise en charge par Pointe-Bleue de tous les services d'éducation dispensés dans son milieu ne s'est pas faite du jour au lendemain. Depuis 1970 que la bande s'y préparait en assumant chaque année davantage de responsabilités.

Pointe-Bleue est la troisième bande indienne du Québec à prendre en charge l'ensemble du programme d'éducation. Les deux bandes qui l'ont précédée sont Sept-Iles et Caughnawaga.

qu'il espérait que cette initiative encouragerait la création de demeures pour les enfants sans famille dans les réserves.

Six ou huit garçons indiens, âgés de 7 à 14 ans seront placés dans la demeure collective par la Société de l'aide aux enfants du centre du Manitoba.

La philosophie du traitement des enfants comprendra à la fois les conseils individuels et des séances thérapeutiques en groupe, à un niveau de relations personnelles au sein de l'environnement de la demeure.

Les parents adoptifs qui vivront dans la demeure sont Lesley et Annette Smoke. Le Directeur administratif est Gordon Wharran. La conseillère des garçons est Shirley Baziél. Le Chef Smoke a dit que le personnel avait été recruté suivant un choix basé sur l'expérience, plutôt que sur l'éducation.

La nouvelle demeure à deux étages est composée de quatre chambres à coucher, un salon, une salle de séjour, une cuisine, une salle à manger, une salle de jeux, un coin de récréation et une salle de télévision. Un appartement séparé est réservé aux parents adoptifs.

Les enfants iront à l'école Rossendale située à six kilomètres à l'ouest de la réserve, avec d'autres élèves de la Bande Dakota Plains. Les soins médicaux seront assurés par l'infirmerie de la réserve.

Deux oeuvres d'art indiennes ont été offertes à Gordon Wharran, l'une par Clarence Daniels au nom du C.T.D.O. et l'autre par Art Meeches au nom de la Bande.

Le Chef Smoke a exprimé ses sentiments au sujet de l'inauguration en déclarant: "C'est un rêve qui se réalise pour la Bande Dakota Plains."